ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 184

présenté par

M. Paternotte, M. Beaudouin, M. Bodin, M. Dord, M. Grall, M. Grosdidier, M. Kossowski, M. Lasbordes, M. Poniatowski, M. Scellier, M. Spagnou, M. Verchère et Mme Labrette-Ménager

ARTICLE 17

À la onzième phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« avis »

le mot:

« consultation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.